

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Six, trente avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Guylaine MATIAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné pouvoir à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 3
. Suffrages exprimés	: 26

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POUR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-1 « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code », il convient de constituer une commission pour concession de service public et ce, pour la durée du mandat, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

AR Prefecture

047-214701062-20260430-56DL2026-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Délibération n°56DL2026
Séance du Conseil Municipal du
30 avril 2026

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ses sont portés candidats pour être délégué titulaire :

Madame Marie-Lou TALET
Monsieur Michel MARSAND
Madame Maryse SICOT
Madame Ida HIDALGO
Monsieur Amandio LINHAS

Se sont portés candidats pour être délégué suppléant :

Monsieur Frédéric RAYNAL
Madame Marion BRIGNOLI
Monsieur Thierry DINIZ
Madame Caroline SOTTY

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. procède comme suit à l'élection des 5 membres titulaires et des 4 membres suppléants de la commission pour concession de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics :**

Votants : 26
Exprimés : 26
Blancs : 0

Ont obtenu

Candidats titulaires	Voix
Madame Marie-Lou TALET	26
Monsieur Michel MARSAND	26
Madame Maryse SICOT	26
Madame Ida HIDALGO	26
Monsieur Amandio LINHAS	26

Candidats suppléants	Voix
Monsieur Frédéric RAYNAL	26
Madame Marion BRIGNOLI	26
Monsieur Thierry DINIZ	26
Madame Caroline SOTTY	26

Sont élus délégués titulaires

Madame Marie-Lou TALET
Monsieur Michel MARSAND
Madame Maryse SICOT
Madame Ida HIDALGO
Monsieur Amandio LINHAS

Sont élus délégués suppléants

Monsieur Frédéric RAYNAL
Madame Marion BRIGNOLI
Monsieur Thierry DINIZ
Madame Caroline SOTTY

2. prend acte que la présidence de la commission pour concession de service public revient de droit au Maire, Jean-Louis COSTES ou à son représentant.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260430-56DL2026-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026